

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Mercredi 16 Mars 2022
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décision Budgétaire
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> 	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoins</b>, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°24 en date du 17 Septembre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour son Budget Principal et les budgets annexes Maréis et Office Municipale de Tourisme ;

**Vu** la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 24 Février 2022 ;

**Considérant,**

Que dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget Principal de la Ville d'Étaples-sur-mer ainsi que les budgets annexes Marais et Office Municipale de Tourisme, la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité, et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Que ce règlement présente l'avantage de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- d'autoriser, Monsieur le Maire à mener toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.